



Règlement Intérieur

Sommaire

PRINCIPES GENERAUX:	3
CONSEILS quelque soit votre pratique	4
Vous pratiquez un SPORT (Karaté, Self-défense, Body-karaté, ...):	4
Vous pratiquez un SPORT d'opposition (Karaté, Self-défense, ...) :	4
COMPETITION :	5
CONSEILS pour PRATIQUER LE KARATE-DO	5



Règlement Intérieur

REGLEMENT ADMINISTRATIF	6
RESPONSABILITES :	6
a) de l'association :	6
b) des adhérents :	6
COMPORTEMENT / ATTITUDE :	6
INSCRIPTIONS / COTISATIONS :	7
GOUVERNANCE :	7
FRAIS DE MANIFESTATIONS :	7
STATUT DES ENSEIGNANTS :	8
Définition :	8
Droits :	8
Fonctionnement :	8
Formation de futurs enseignants bénévoles :	9

Règlement Intérieur

PRINCIPES GENERAUX:

Plus qu'à établir un ensemble de prescriptions et d'interdits, le présent règlement cherche à mettre en évidence des principes, et a été conçu pour donner une réponse à quelques-uns des nombreux problèmes posés au sein d'une association sportive.

L'association est une communauté de femmes et d'hommes responsables, dont la raison d'être est à la fois l'enseignement et la formation au karaté, à la Self-Défense et au Body Karaté.

Les buts recherchés ne peuvent être atteints qu'en assurant :

- les conditions d'un travail efficace,
- l'épanouissement de la liberté de chacun dans le respect de la liberté de tous,
- l'apprentissage de la démocratie par la participation aux responsabilités.

Ce règlement constitue un contrat que chacun doit respecter.

La discipline, c'est à dire le respect du contrat, cesse d'être une contrainte imposée pour devenir une obligation librement consentie.

Rompre le contrat par un manquement à ce principe est une faute contre soi-même, c'est aussi une faute contre la collectivité que forment les pratiquant(e)s de l'association.

L'appréciation du niveau karaté de l'adhérent est de la seule responsabilité du professeur principal.

Règlement Intérieur

CONSEILS quelque soit votre pratique

Vous pratiquez un SPORT (Karaté, Self-défense, Body-karaté, ...):

1. Ayez la tenue correspondant à votre pratique :
 - a. Karaté : cf. ci-dessous.
 - b. Self-défense : tenue de sport libre permettant les saisies,
 - c. Body-Karaté : tenue blanche ou colorée.
2. Entre les vestiaires et le tatami circulez avec des tongs aux pieds. Ne circulez pas pieds nus en dehors du tatami.
3. Sur le tatami soyez pieds nus ou avec des chaussures uniquement destinées au tatami.
4. Par respect pour les autres, apportez un soin particulier à votre hygiène corporelle et à votre tenue.
5. Evitez de mâcher du chewing-gum ou des bonbons pendant les cours, d'abord par politesse et ensuite parce que, en cas d'accident, on risque de ne pas pouvoir vous réanimer.
6. Prenez soin de votre corps, sinon à long terme, vous risquez de vous trouver dans l'impossibilité physique de continuer votre pratique sportive ou martiale, (exemples : échauffement suffisant, respect des conseils et des consignes du professeur). En cas d'accident, remplissez la déclaration d'accident dans les délais impartis.
7. Si vous arrivez en retard au cours, soyez le plus discret possible, intégrez-vous dans le cours et excusez vous auprès du Professeur à la première occasion.
8. Si vous devez quitter le cours, sollicitez l'autorisation du professeur, d'abord par politesse et ensuite pour la sécurité, (exemple : malaise dans les vestiaires ou aux toilettes sans que personne ne le sache).
9. Parents, assurez-vous de la présence du professeur quand vous déposez vos enfants à l'entraînement. Si votre enfant pratique la compétition, essayez le plus possible de l'accompagner.
10. En cas d'absence d'un pratiquant mineur, les parents doivent en informer le professeur (02 41 73 06 48 répondeur).

Vous pratiquez un SPORT d'opposition (Karaté, Self-défense, ...) :

1. Evitez de porter bagues, colliers, piercing, d'avoir les ongles longs, etc. : tout ce qui peut être une source d'accidents pour vous et les autres.
2. Respectez toujours votre partenaire. Il faut travailler en fonction de ses possibilités, et lui permettre de progresser en l'aidant. C'est ainsi que chacun peut progresser : lui et vous. Ce respect s'étend aussi, au personnel du gymnase, aux biens et aux lieux : par conséquent ne rien détériorer.
3. Veillez à ce que votre pratique soit bénéfique et non dangereuse pour vous, mais aussi vos partenaires. En cas d'accident, remplissez la déclaration d'accident dans les délais impartis.



Règlement Intérieur

COMPETITION :

Nul n'est tenu de pratiquer son activité (karaté, body-karaté, self-défense, ...) en compétition, mais si un engagement est pris en accord avec le professeur, l'adhérent(e) doit aller jusqu'au bout de son contrat moral. En particulier les désistements sans raison majeure (maladie, blessures ...) ne seront pas admis. Ceci est notamment valable dans le cas des sélectionnés régionaux, etc.

Pour de plus amples détails, se référer aux consignes spécifiques à la compétition (tenue, inscriptions, ...), et au règlement propre à la compétition effectuée.

CONSEILS pour PRATIQUER LE KARATE-DO

Vous pratiquez un ART MARTIAL :

1. La tenue obligatoire est le karate-gi blanc, avec la ceinture de karaté.
2. Si vous avez des revers à votre karate-gi, soyez attentifs à les faire à l'intérieur de vos manches ou de vos jambes pour éviter les blessures de vos partenaires.
3. Les femmes sont invitées à porter un tee-shirt uni blanc sous la veste de karate-gi.
4. Si vous arrivez en retard au cours, soyez le plus discret possible, saluez d'abord en vous tournant vers Maître FUNAKOSHI, puis intégrez-vous dans le cours et excusez vous auprès du Professeur à la première occasion.
5. Evitez toute idée de confrontation ou de match; c'est à l'opposé de la voie du KARATE.
6. Un des buts du KARATE, est de permettre l'évolution de tous les pratiquant(e)s.
7. Le DOJO est un lieu privilégié où les pratiquant(e)s se retrouvent, améliorent leur personnalité, se transforment par des exercices martiaux, dans le respect d'autrui.
8. Le DOJO est le lieu où l'on peut remettre en question l'efficacité de notre pratique. Il faut être concentré. C'est l'endroit où vous allez fortifier votre jugement par l'acquisition d'éléments nécessaires à la progression.
9. Plus on avance dans la pratique, plus les difficultés sont grandissantes. Le Professeur sera plus exigeant : ce qui est accepté d'un débutant ne peut l'être d'un ancien. C'est à travers l'épreuve et la difficulté que l'on progresse.
10. Ne pas oublier, que le comportement de chacun à l'extérieur du DOJO est assimilé à celui d'un KARATEKA. Offrons aux autres une image avantageuse pour nous et pour le Karaté et les disciplines associées.

Règlement Intérieur

REGLEMENT ADMINISTRATIF.

RESPONSABILITES :

a) de l'association :

Par l'intermédiaire de ses membres dirigeants licenciés, et donc par extension, l'association en tant que personne morale possède une garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers.

L'association ne peut être tenue responsable des vols qui pourraient survenir dans les lieux d'entraînement. (Ne rien laissez dans les vestiaires; voir le règlement intérieur de la Mairie d'ANGERS dans les gymnases).

b) des adhérents :

-adultes :

Il est conseillé aux adhérents licenciés d'avoir une assurance Responsabilité Civile personnelle.

Toute personne transportant des adhérents (pour compétition, stages, etc.) doit posséder l'assurance automobile obligatoire.

Il est évident que chaque conducteur doit avoir un comportement responsable (prudence, respect du code la route, etc.), en particulier, la règle : "une ceinture de sécurité par personne transportée", doit être respectée.

-enfants, et adolescents :

La pratique du karaté et la compétition, ne se feront qu'avec une autorisation parentale

COMPORTEMENT / ATTITUDE :

Toute personne adhérente à l'association est tenue à une stricte neutralité religieuse, politique, et culturelle, durant les cours et dans tous les lieux ou manifestations relatifs à l'association.

Il est demandé à tous les adhérents d'avoir un comportement digne : au dojo, dans les vestiaires (respect des gardiens, ...), aussi bien qu'à l'extérieur : manifestations sportives ou autres (respect des arbitres, ...).

Règlement Intérieur

INSCRIPTIONS / COTISATIONS :

L'adhésion au club est une adhésion annuelle comprenant une partie licence/assurance, une partie inscription et une partie enseignement.
En cas d'arrêt de l'entraînement, aucune cotisation ne sera remboursée.

L'accès au dojo concernera les personnes en règle avec les modalités d'inscription (à jour de la cotisation, certificat médical postérieur au 31 août de l'année en cours, autorisation parentale pour les mineurs).

Seul le Conseil d'Administration est habilité à déterminer, les modalités d'inscription (licence obligatoire, tarifs annuels, modalités de paiement, autorisation parentale obligatoire, ...).

La fourniture d'un certificat médical postérieur au 31 août de l'année en cours avant toute pratique et en cas de retour après blessure ou longue maladie est obligatoire.

GOVERNANCE :

Le club est géré par un Conseil d'Administration élu en assemblée générale par l'ensemble des membres de l'association conformément aux statuts qui régissent notre club.

Le Conseil d'Administration élit un bureau conformément à l'article 20 des statuts.

Le Conseil d'Administration met en place toute commission nécessaire à la gestion du club, et en particulier une commission financière pour traiter tous les problèmes financiers du club.

FRAIS DE MANIFESTATIONS :

Aucune dépense ne sera engagée au nom du club sans l'autorisation écrite du Conseil d'Administration (ou de son mandataire).



Règlement Intérieur

STATUT DES ENSEIGNANTS :

Définition :

Sont appelés membres enseignants du club, les membres de l'association qui participent et contribuent activement à la réalisation des objectifs du club, en enseignant de manière régulière et significative, qu'ils soient bénévoles ou rémunérés.

Le Bureau du club par délégation du Conseil d'Administration est chargé de définir le nombre d'enseignants, la répartition bénévoles / rémunérés et d'en assurer la gestion.

Les enseignants salariés le sont de fait par leur contrat de travail.

Le Conseil d'Administration exige que les enseignants bénévoles soient titulaires d'un diplôme délivré par la FFKDA.

Droits :

La définition de poste est proposée chaque année par le Bureau et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle prend la forme d'une fiche de poste qui mentionnera les critères de participation et de contribution active à la réalisation des objectifs du club, ainsi que l'évaluation de la régularité et l'importance de l'enseignement qui ouvriront droit à la prise en charge de la licence et / ou de la cotisation annuelle de l'enseignant ainsi que des frais de stages éventuels.

Fonctionnement :

Les membres enseignants du club sont libres d'organiser les réunions nécessaires à la conception, l'organisation et la mise en place du projet pédagogique du club.

Conformément aux statuts du club :

- le plan ou projet pédagogique élaboré par les enseignants est proposé annuellement au Conseil d'Administration pour validation ;
- les enseignants désigneront, leurs représentants (bénévole et/ou salarié) au Conseil d'Administration. Les modalités de désignation, la durée des mandats sont pour le moment laissés à l'appréciation de la future équipe enseignante.



Règlement Intérieur

Formation de futurs enseignants bénévoles :

Pour accéder au statut d'enseignant ci-dessus au sein du club, tout membre actif peut se voir proposer par le club un accès aux formations pédagogiques proposées par tout organisme (FFKDA, ...) dans ce cadre le club proposera à la personne intéressée son aide sous la forme :

- De mises en situation pédagogique au sein du club ;
- D'un tutorat avec un référent enseignant diplômé.

Du fait des apports que le club propose au candidat, celui-ci s'engage à payer sa formation, et à donner au club les éléments nécessaires aux demandes de subventions pour formation.

L'ensemble des engagements réciproques fera l'objet d'une charte entre la personne sollicitée et le club.
